

# Comment sont réparties les compétences des collectivités ?

## Principales compétences des différentes collectivités (hors transfert)

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, avait redéfini les compétences pour les départements et les nouvelles régions, et leur avait notamment supprimé la clause générale de compétences. Seules les communes ont désormais la possibilité d'intervenir dans tous les domaines et ce, dans le cadre exclusif de l'intérêt public local lorsque « la compétence en question n'a pas été attribuée à une collectivité d'une autre catégorie à titre exclusif » (code général des collectivités territoriales, article L.2121-29).

	COMMUNES	INTERCOMMUNALITÉS	DÉPARTEMENTS	RÉGIONS	ÉTAT
<b>Action sociale et médico-sociale et Solidarité</b>	Mise en œuvre de l'« action sociale facultative » grâce aux centres communaux d'action sociale CCAS (gestion des crèches, des foyers de personnes âgées)	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, depuis 2017 pour les communautés de communes (CGCT, art. L.5214-16) et pour les communautés d'agglomération (art. L.5216-5)  Compétences déclarées d'intérêt communautaire ou métropolitain au cas par cas	« Chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires  L'enfance, les personnes handicapées, les personnes âgées, les prestations légales d'aide sociale, la précarité énergétique		Organisation et prestations (AAH, CHRS)*
<b>Culture, vie sociale, jeunesse</b>	- Éducation, création, bibliothèques, musées, archives - Création et entretien des bibliothèques, musées, écoles de musique, salles de spectacle - Organisation des manifestations culturelles - Enfance (crèches, centres de loisirs)	Compétences déclarées d'intérêt communautaire ou métropolitain au cas par cas	Éducation, création, bibliothèques, musées, archives (bibliothèques départementales de prêt, services d'archives départementales, musées, protection du patrimoine...)	Patrimoine, éducation, création, bibliothèques, musées, archives	Patrimoine, éducation, création, bibliothèques, musées, archives
<b>Sports et loisirs</b>	- Équipements et subventions - Création et gestion des équipements sportifs - Subvention des activités sportives, y compris les clubs sportifs professionnels - Aménagements touristiques	Compétences déclarées d'intérêt communautaire ou métropolitain au cas par cas		Subventions	Formation et subventions
<b>Urbanisme et aménagement du territoire</b>	- Élaboration des documents réglementaires d'urbanisme avec l'obligation de concertation et dans le respect des prescriptions nationales d'urbanisme - Délivrer les autorisations individuelles d'urbanisme, dont les permis de construire - Schéma de cohérence territoriale (Scot) - Schéma régional (avis, approbation)	Élaboration des PLU (plans locaux d'urbanisme) sauf en cas d'existence d'une minorité de blocage qui est maintenue telle que prévue par la loi ALur (au moins 25 % des communes correspondant à 20 % de la population)		L'élaboration d'un SRADDET* (CGCT, art. 4251-1 ; loi Notre, art. 10)	- Projet d'intérêt général (PIG) - Opérations d'intérêt national (OIN) - Directive territoriale d'aménagement (DTA) - Contrat de projet État/région (CPER)
<b>Environnement</b>	- Espaces naturels - Eau (distribution, assainissement) dans certains cas (communautés de communes ayant choisi un report au plus tard à 2026 de l'intercommunalisation) - Énergie (distribution)	- Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (Gemapi) depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 - Eau et assainissement (sauf report de cette intercommunalisation dans certaines communautés de communes) - Collecte et traitement des déchets ménagers	- Espaces naturels - Déchets (possibilité de compétence sur option en lien avec les structures intercommunales) - Eau (participation au Sdage*)	- Espaces naturels, parcs régionaux, eau (participation au Sdage*) - Élaboration d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets - Mise en œuvre d'un plan régional pour la qualité de l'air et classement des réserves naturelles régionales	- Espaces naturels - Parc nationaux - Eau (police, Sdage*) - Énergie
<b>Formation professionnelle et apprentissage</b>				Définition de la politique régionale et mise en œuvre des actions de formation professionnelle continue et d'apprentissage, ce qui inclut l'insertion des jeunes en difficulté et les formations en alternance	Définition de la politique nationale et mise en œuvre pour certains publics
<b>Enseignement</b>	Écoles pré-élémentaires et élémentaires : bâtiments, TOS*, création et implantation, gestion et financement, à l'exception de la rémunération des enseignants	Compétences déclarées d'intérêt communautaire ou métropolitain au cas par cas	Collèges : construction, entretien et équipement	Lycées : bâtiments, TOS*, construction, entretien et fonctionnement des lycées d'enseignement général et des lycées et établissements d'enseignement agricole.	- Universités (bâtiments, personnels) - Politique éducative
<b>Tourisme</b>	Compétence partagée	Promotion du tourisme (CGCT, art. L.5214-16 et L.5216-5) et création d'offices du tourisme, depuis 2017 (avec diverses dérogations)	Compétence partagée	Compétence partagée	Compétence partagée
<b>Logement et habitat</b>	Financement, parc et aides, PLH*	Compétence souvent, au moins en partie, intercommunalisée (notamment dans toutes les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, les métropoles)	Financement, parc et aides (FSL*), plan et office de l'habitat	Financement	Politique nationale de logement
<b>Transports (mobilité)</b>		Compétence souvent intercommunalisée (notamment dans toutes les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, les métropoles)	Seuls les services de transport spéciaux des élèves handicapés vers les établissements scolaires demeurent à la charge du département	- Gestion des services non urbains de transport, réguliers ou à la demande (code des transports, art. L.3111-1, depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2017). S'agissant des transports scolaires, la région peut, par convention, en confier l'organisation aux départements ou à un EPCI - Gestion des transports régionaux de voyageurs, notamment ferroviaires (réseau des trains express régionaux, TER), et participation au financement des infrastructures, comme la construction de nouvelles lignes de TGV	Réglementation
<b>Economie</b>	Restent communales, sauf décision au cas par cas, certaines actions en matière de commerce	Large intercommunalisation des zones d'activité économique et des octrois d'aides économiques ; en matière de politique commerciale, en revanche, tout dépend de ce qui aura été déclaré d'intérêt communautaire ou métropolitain		Cadre général des aides au développement économique et planification via le puissant Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation	Législation et certains grands dossiers

\*AAH : allocation d'adulte handicapé ; CHRS : centre d'hébergement et de réinsertion sociale ; FSL : fonds de solidarité pour le logement ; PLH : programme local de l'habitat ; Sdage : schéma d'aménagement et de gestion des eaux ; SradDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ; TOS : personnels ouvriers, techniciens et de service.

**Compétences partagées**  
La culture, le sport, le tourisme, la promotion des langues régionales et l'éducation populaire sont des « compétences partagées » entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier (loi Notre, art. 103 et suivants. ; CGCT, art. L.1111-4). Les intercommunalités peuvent se voir confier par délibérations concordantes des communes des compétences autres que les compétences obligatoires. Les communes ne peuvent dès lors plus intervenir dans les compétences transférées. Attention : en Corse, outre-mer et en Ile-de-France, de nombreuses spécificités sont à noter.

**En savoir plus**

- <http://www.vie-publique.fr/>
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre), [https://frama.link/svD\\_Km-T](https://frama.link/svD_Km-T)